

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Plan de développement des compétences à l'initiative du·de la salarié·e ou de l'entreprise

Ce plan permet aux salarié·e·s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur·euse, par opposition aux formations qu'ils·elles peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation, ou à leur initiative avec accord de l'employeur·euse.

Personne en situation de handicap

Vous êtes reconnu travailleur handicapé (MDPH, COTOREP), vous pouvez demander des renseignements auprès de CAP EMPLOI ou AGEFIPH, qui après examen de votre dossier pourra envisager une prise en charge

Jeune de moins de 26 ans

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elles peuvent intervenir dans le domaine de la formation des moins de 26 ans, sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois, n'ayant jamais travaillé et ayant au maximum le niveau BAC.

Si vous êtes dans ce cas, inscrivez-vous à la mission locale de votre quartier ou de votre ville.

Compte personnel de formation (CPF) – moncompteactivite.gouv.fr

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Les formations accessibles sont les actions de formation sanctionnées par :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Les attestations de validation de blocs de compétences,
- Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA) ou enregistrées à la CNCP avant le 1^{er} janvier 2018,
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les bilans de compétences,
- Les actions de formation, accompagnement, conseil, dispensées aux créateur·rice·s/reprenneur·euse·s d'entreprises,
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions).

A noter : les certificats de qualification professionnelle (CQP) ne sont plus éligibles au Compte personnel de formation (CPF), lorsqu'ils ne sont pas par ailleurs inscrits au RNCP.

Demandeur·euse·s d'emploi

Pour qu'une formation soit éligible au Compte personnel de formation (CPF) des demandeur·euse·s d'emploi, une alternative aux formations certifiantes citées ci-dessus, est qu'elle soit sélectionnée dans les appels d'offre des régions, de Pôle emploi ou de l'Agefiph (pour les personnes handicapées) pour des formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi. [Article L.6323-6 I. et II]

Travailleur·euse·s indépendant·e·s

Pour les travailleur·euse·s indépendant·e·s, membres des professions libérales et des professions nonsalariées, leurs conjoint·e·s collaborateur·rice·s et les artistes auteur·e·s, les droits du Compte personnel de formation (CPF) seront alimentés une première fois en 2020, au titre des activités professionnelles accomplies en 2018 et en 2019.

Agent·e·s public·que·s et agent·e·s consulaires

Consultez le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

A noter : Depuis le 3 septembre 2020, les employeurs qui le souhaitent peuvent verser des abondements sur le CPF de leurs salariés. L'abondement est un financement complémentaire. Il permet au bénéficiaire de s'inscrire à la formation pour laquelle il a reçu cette dotation.

- Du côté de l'employeur, il s'agit d'une démarche volontaire. Ce dernier peut accorder un abondement : sur demande du salarié ; de lui-même, pour encourager un projet de formation en adéquation avec les besoins de l'entreprise.

Depuis le 8 juillet 2020, vous pouvez faire une demande d'abondement à Pôle emploi directement et facilement depuis Mon Compte Formation.

Cet abondement est un financement complémentaire que Pôle emploi peut vous accorder, sous certaines conditions, pour financer le reste à payer de votre projet de formation si vos droits CPF sont insuffisants. Si la prise en charge financière est acceptée par Pôle emploi, votre inscription en formation est automatiquement validée.

Projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF de transition professionnelle – moncompteactivite.gouv.fr

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation permettant aux salarié·e·s souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Le projet de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation (cf. ci-dessus).

Artiste auteur·rice et ou compositeur·rice

Le droit à la formation professionnelle des artistes auteur·rice·s (parolier·ère·s, compositeur·rice·s, réalisateur·rice·s, plasticien·ne·s, auteur·rice·s, chorégraphes, scénaristes...) est géré par l'Afdas.

Tous les auteur·rice·s affilié·e·s à l'Agessa ou ayant cumulé au moins 9 000 euros de droits d'auteur au cours des trois dernières années peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de leur formation.

Si vous êtes affilié à une société civile de perception et de répartition des droits (SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc.), des financements sont possibles. Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

Plan de développement des compétences des intermittent-e-s du spectacle

Le plan de développement des compétences des intermittent-e-s du spectacle de l'AFDAS permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité (nombre de jours ou cachets) minimum sur les deux dernières années :

- Artistes interprètes, musiciens : 48 cachets répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage en tant qu'artiste.
- Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs : 88 • jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage
- Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130 jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage.

Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit.

Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi.

Cinq opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de :

- Afdas (professionnel-e-s, en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs)
- Pôle Emploi
- Cap emploi (pour les professionnel-le-s en situation de handicap)
- Apec
- Fongecif
- Mission locale (pour les 16/25 ans)

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)

L'aide individuelle à la formation (AIF) est un dispositif de financement des frais pédagogiques des formations des demandeurs d'emploi qui peut être mobilisé lorsque les frais pédagogiques ne peuvent être pris en charge par aucun dispositif de financement existant (notamment, par les dispositifs des collectivités territoriales, des opérateurs de compétences- OPCO, les actions de formation conventionnées – AFC, la préparation opérationnelle à l'emploi – POE, l'action de formation préalable au recrutement – AFPR). La validation est sous la responsabilité du directeur d'agence compétent ou de la personne dûment habilitée dans le respect des circuits de décision mis en place au niveau régional. La pertinence du projet de formation s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) du demandeur d'emploi, au vu du contenu, des coûts pédagogiques et de la durée de l'action de formation, de la conformité qualité de l'organisme de formation. •

Accordé à tout demandeur d'emploi inscrit quel que soit sa catégorie. Les demandeurs d'emploi qui suivent une formation dans le cadre d'une aide individuelle à la formation, y compris si elle est ouverte ou à distance (FOAD), ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle.